

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2025\_105

**OBJET : MISE EN PLACE DES ITINERAIRES DE DEVIATION - FERMETURE DE LA RUE DU HITTAU DU VENDREDI 23 MAI AU LUNDI 26 MAI**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords du stade de la fougère à l'occasion du match de rugby opposant USTyrosse rugby au Peyrehorade Sport rugby,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion de la rencontre de l'USTyrosse rugby et Peyrehorade Sport rugby, la circulation de tout véhicule pourra être interdite sur l'avenue du Hittau aux abords de l'entrée du stade de la Fougère, du vendredi 23 mai 2025 à partir 17h00 au lundi 26 mai 2025 à 8h30.

#### **ARTICLE 2 :**

Durant la période de fermeture de l'avenue du Hittau : la circulation de tous les véhicules, sauf ceux des riverains, des secours, des forces de l'ordre, des officiels et des organisateurs, sera interdite la portion de l'avenue du Hittau aux abords de l'entrée du stade. Tous les stationnements sans autorisation de l'organisateur seront interdits dans l'enceinte sanctuarisée par le dispositif. L'organisateur veillera au filtrage des véhicules.

#### **ARTICLE 3 :**

La circulation de tout véhicule sauf secours, police ou Gendarmerie est déviée sur la rue de la Bruyère et sur la rue de la Violette. La mise en place de la signalétique réglementaire sera apposée aux intersections concernées.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

L'organisateur est tenu de maintenir un contrôle permanent des 2 fermetures de la voie interdite à la circulation. De plus, l'organisateur devra veiller à ce que les stationnements n'obstruent en aucun cas le passage des services de secours et d'intervention.

**ARTICLE 4 :**

Des blocs bétons anti intrusion seront mis en place pour protéger les personnes présentes aux abords de l'entrée du stade.

Un dispositif de barrière amovible sera placé sur l'avenue du stade.

Ce système devra être géré par l'organisateur.

**ARTICLE 5 :**

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation des déviations seront assurés par les services techniques municipaux. La signalisation des déviations sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

M. le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Commandant de la Brigade Motorisée de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale, 15 Rue de Moscou, 40140 SOUSTONS,
- M. le Directeur Général des Services de la Ville,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- M. le Responsable de Police Municipale,
- 

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mai 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le

23/05/2025

Le Maire,

